



LE GROUPE LA POSTE

le 25 mars 2019

Réponse de La Poste à la consultation publique de l'Arcep sur le « Projet de décision relatif aux restitutions comptables réglementaires de La Poste »



La Poste est favorable à tout projet de simplification des restitutions réglementaires dès lors qu'il s'agit d'informations qui ne sont plus utilisées par le régulateur. Il en est ainsi des évolutions suivantes :

- Suppression de la distinction plus ou moins de 50 g
- Suppression de la distinction Marketing Direct semi industriel / industriel dans le service universel (SU)

La Poste comprend par ailleurs les demandes de détails supplémentaires de l'Arcep dès lors que ces informations lui permettent d'avoir une vision plus précise et plus complète de produits significatifs. Il en est ainsi des évolutions suivantes :

- Séparation de la ligne Lettre Recommandée et Valeur Déclarée : Lettre Recommandée Timbre-Poste, Lettre Recommandée Machine à Affranchir, Valeur Déclarée
- Séparation de la ligne Colis SU : Colis métropole, colis Outre-mer, Colis export, Colis import
- Séparation de la ligne Services de réexpédition : particuliers, entreprises
- Séparation de la Presse de Service Public urgente : Presse CPPAP (Commission paritaire des publications et agences de presse), PIPG (Presse d'Information Politique et Générale), QFRP (Quotidiens à Faibles Ressources Publicitaires)
- Ajout de la ligne Presse de Service Public J+2
- Séparation de la ligne charges indivises : Tête de Groupe, DFC Réseau, DFC courrier colis, DFC autres

En revanche, La Poste émet des réserves sur le fait d'isoler les petits paquets import et export dans les lignes courrier import et export relevant du SU au sein de la restitution réglementaire R3. Cet ajout alourdirait la restitution sans donner pour autant une vision complète des flux de petits paquets à l'Arcep.

La restitution R3 vise en effet à donner une vision globale des coûts par processus et des chiffres d'affaires des principaux produits commerciaux de La Poste. Le niveau de restitution est nécessairement agrégé puisque plus de 12 milliards de flux sont concernés. Ajouter des lignes à cette restitution pour un produit ne représentant que quelques dizaines de milliers d'objets (ce qui est le cas du petit paquet export SU) ne ferait qu'alourdir une restitution déjà riche en informations.

En outre, si l'objectif de l'Arcep est d'avoir une vision complète sur les petits paquets import et export, la proposition de modification qui est faite de la restitution R3 ne lui permettra pas d'atteindre cet objectif. En effet, une partie des petits paquets import et export ne relève pas du service universel postal et n'apparaîtra pas dans la restitution R3. Pour donner une vision complète de ces flux à l'Arcep, La Poste serait obligée d'envoyer un complément d'information via un autre canal que la restitution R3, dans une procédure qui n'est actuellement pas définie.

En conséquence, La Poste propose de fournir la complétude des informations sur les petits paquets import et export au sein de la restitution R4 dont l'objet est justement de viser des produits particuliers.



Le tableau que La Poste propose d'ajouter dans cette restitution R4 pourrait avoir le format suivant :

	Trafics (en Mo)	Chiffre d'affaires (en M€)	Coûts attribuables (en M€)
Petit Paquet import SU			
Petit Paquet import HSU			
Petit Paquet export SU			
Petit Paquet export HSU			

L'Arcep disposerait ainsi de la totalité des informations sur les petits paquets dans un document unique (la restitution R4) qui est transmis en même temps que les autres restitutions, soit au plus tard le 1^{er} juillet de l'année N qui suit la clôture de l'exercice N-1.